

EN BREF...

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES : UNE DOUZAINES DE DÉPUTÉS EUROPÉENS CANDIDATS

Les élections législatives françaises de juin 2012 vont être l'occasion pour certains députés européens de tenter un retour sur la scène politique nationale en se portant candidat dans leur circonscription. Une douzaine de parlementaires, sur les 74 que compte la délégation française au Parlement européen, c'est-à-dire un peu moins d'un quart, sont concernés. Cette pratique est facilitée par l'absence de concomitance entre le calendrier des élections françaises (2012-2017) et celui des élections européennes (2009-2014). Cependant, en cas d'élection, ces candidats devront faire un choix, le cumul des deux mandats leur étant interdit. Les élus concernés sont notamment : Damien Abad (Nouveau Centre), Arnaud Danjean, Agnès Lebrun et Franck Proust (UMP) ; Estelle Grelier, Kader Arif et Stéphane Le Foll (PS) ; Bruno Gollnisch, Marine et Jean-Marie Le Pen (FN) ; Patrick Le Hyaric (Front de gauche).

EN DIRECT DE BRUXELLES

Pour une réciprocité d'accès aux marchés publics

Le 21 mars dernier, la Commission européenne a présenté une initiative visant à instaurer une réciprocité dans l'accès aux marchés publics européens et des pays tiers.

Cette initiative fait suite au constat que, malgré la politique d'ouverture des marchés publics européens aux entreprises originaires de pays tiers, certains partenaires commerciaux de l'Union européenne (États-Unis, Canada, Japon ou Chine, par exemple) maintiennent des restrictions d'accès à leurs marchés publics, aux dépens des entreprises européennes.

Or, aujourd'hui, les marchés publics européens sont ouverts pour un montant équivalent à 352 milliards d'euros.

Un instrument législatif à plusieurs volets

Porté par les commissaires Barnier (Marché intérieur) et De Gucht (Commerce), un projet de règlement a été présenté par la Commission européenne le 21 mars dernier.

L'instrument proposé s'appuie sur plusieurs mécanismes :

- la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs, d'exclure les offres comportant plus de 50 % de produits ou services originaires de pays avec lesquels l'UE n'a pas conclu d'accord international dans le domaine des marchés publics. Cette possibilité d'exclusion s'appliquerait aux marchés de plus de 5 millions d'euros et doit être approuvée par la Commission européenne, qui devra déterminer s'il existe une absence de réciprocité substantielle dans le pays et le secteur concernés ;
- l'obligation, pour les pouvoirs adjudicateurs, d'informer tous les soumissionnaires s'ils prévoient d'accepter une offre anormalement basse comprenant des produits ou services originaires d'un pays avec lequel l'UE n'a pas conclu d'accord international. Les critères de détection et de rejet d'une offre anormalement basse se réfèrent aux nouvelles dispositions des directives relatives aux marchés publics, en cours de révision au niveau européen ;
- la Commission européenne pourra également enquêter sur des restrictions présumées, négocier avec les pays tiers et adopter, le cas échéant, des mesures limitant provisoirement l'accès aux marchés publics européens.

Le secteur de la construction mobilisé

Dès 2009, la FIEC (Fédération de l'Industrie européenne de la construction), appuyée par la FFB et la FNTP, avait alerté la Commission européenne de cas de concurrence déloyale, au sein de l'UE, d'entreprises de pays tiers qui avaient présenté des offres anormalement basses.

Comme précisé dans leur contribution à la consultation publique menée à l'été 2011, les fédérations françaises sont favorables à la mise en place d'un instrument de réciprocité contraignant.

Toutefois, les risques de blocage au Conseil des ministres sont élevés, en raison de l'opposition d'un certain nombre d'États membres à cette initiative, dénoncée comme « protectionniste ». ■

EN BREF...

CONSULTATION SUR LE FINANCEMENT DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En vue d'atteindre l'objectif de 20 % d'économies d'énergie d'ici à 2020, l'UE a décidé d'accroître les efforts vers le secteur du bâtiment, responsable de près de 40 % de la consommation énergétique finale et de 36 % des émissions de gaz à effet de serre. À ce titre, la Commission européenne a lancé une consultation sur le « soutien financier en faveur de l'efficacité énergétique dans le bâtiment » qui vise, plus largement, à recueillir des propositions sur trois objectifs clés :

- remédier aux défaillances du marché en identifiant les obstacles sur lesquels il est nécessaire d'intervenir en priorité ;
- faciliter l'accès au financement par l'évaluation des mesures existantes et la mise en place d'instruments innovants, permettant notamment de mobiliser des fonds privés ;
- renforcer le cadre réglementaire d'ores et déjà étoffé avec la directive sur la performance énergétique des bâtiments, les directives sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique, ou encore le projet de directive sur l'efficacité énergétique en cours de discussion entre le Parlement et le Conseil européen.

La FFB prépare actuellement une réponse à cette consultation, ouverte jusqu'au 18 mai 2012.

POUR TOUTE INFORMATION

FNTP

■ Marie Eiller-Chapeaux
Tél. : 01 44 13 31 86
Fax : 01 44 13 98 90
E-mail : eillerm@fnftp.fr

■ Nicolas Gaubert
Tél. : 01 44 13 31 06
Fax : 01 44 13 98 91
E-mail : gaubertn@fnftp.fr ou europe@fnftp.fr

FFB

■ Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
Fax : 01 40 69 57 80
E-mail : diallom@national.ffbatiment.fr

FOCUS BTP

AFFIRMER LA PLACE DU BTP DANS LA FUTURE POLITIQUE EUROPÉENNE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

En octobre dernier, la Commission européenne a présenté ses propositions pour la politique de recherche et d'innovation pour la période 2014-2020.

Vers une vision large de la recherche et de l'innovation

Intitulé « Horizon 2020 », ce paquet législatif va dans le sens d'une simplification de la législation actuelle en regroupant des programmes autrefois séparés : le programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (PCRD) et la partie « innovation » du programme-cadre innovation et compétitivité (PIC).

Une autre innovation de ces propositions législatives réside dans la volonté de la Commission d'orienter les actions vers la réponse aux « défis sociétaux majeurs » (tels que la santé, l'énergie ou les transports), et non plus uniquement vers des technologies ou secteurs. Plus largement, la Commission souhaite intégrer l'innovation tout au long de la chaîne, de la recherche à la commercialisation.

Une articulation en trois volets

La Commission propose d'y consacrer une enveloppe de 80 milliards d'euros, déclinée sur trois priorités. Le premier volet, « Excellence scientifique », a vocation à financer des actions dans le domaine de la recherche fondamentale. Le deuxième volet, « Primauté industrielle », vise à l'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes par le biais d'un soutien à la recherche et l'innovation. Des mesures sont prévues dans les technologies clés génériques et les technologies indus-

trielles (TIC, nanotechnologies, matériaux notamment), mais aussi dans l'appui à l'innovation des PME.

Un troisième volet, « Défis de société », est destiné à soutenir des actions de recherche pour relever les défis cruciaux de l'Union tels que l'énergie, le transport ou la gestion efficace des ressources et matières premières.

La mobilisation du secteur dans les discussions en cours

Les propositions législatives sont aujourd'hui discutées au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen. De même que lors de l'adoption du 7^e PCRD, les fédérations françaises se mobilisent au sein de la FIEC pour renforcer les thèmes et dispositifs qui intéressent le secteur, en particulier les plateformes technologiques sectorielles.

Par ailleurs, la FNTP a accueilli, le 30 mars dernier, une manifestation organisée par le Medef, l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) et la Conférence des présidents d'université (CPU), sur « Horizon 2020 ». Rassemblant des acteurs du monde de la recherche, des entreprises et des institutions européennes, cet événement a permis de débattre des propositions de la Commission et de faire remonter les attentes des entreprises, notamment celles du secteur de la construction, qui était représenté dans les tables rondes. ■

POLITIQUE DE COHÉSION : LA COMMISSION DÉTAILLE LES CONTOURS DU FUTUR CADRE STRATÉGIQUE COMMUN

La Commission a dévoilé, le 14 mars dernier, un document de travail détaillant le futur « cadre stratégique commun » (CSC), qui vient étoffer les propositions de la Commission pour la future politique de cohésion.

Un document commun à l'ensemble des fonds structurels

Pour la programmation 2014-2020, la Commission propose d'établir un cadre stratégique commun, transposant les objectifs de l'Union en actions clés, c'est-à-dire en priorités d'investissement.

Il remplacerait les orientations stratégiques communautaires de la période 2007-2013.

Ce document stratégique s'appliquerait ainsi aux Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds de cohésion, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour la pêche (FEP). En effet, l'idée est d'améliorer la cohérence entre ces différentes sources de financement.

Une déclinaison nationale

Chaque État membre devrait ensuite élaborer, en s'appuyant sur le cadre stratégique commun adopté par la Commission, un contrat de partenariat pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020. Comme pour le cadre stratégique, ce contrat de partenariat, conclu entre la Commission et chaque État membre, couvrirait tous les fonds et mettrait l'accent sur une stratégie de développement. Ces contrats remplaceraient les actuels cadres de référence stratégiques nationaux (CRSN) et définiraient les priorités d'investissement des États.

Le Conseil et le Parlement devront se positionner sur le CSC dans les prochains mois. Il serait effectif trois mois après l'adoption du paquet législatif réformant la politique de cohésion. ■